

RÈGLEMENT INTÉRIEUR MFR L'ARCLOSAN APPLICABLE AUX ÉLÈVES ET APPRENTIS

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

Document constituant une annexe au Règlement Intérieur applicable à tous les usagers de l'internat.

Les principes généraux et leurs modalités d'application définis dans le Règlement Intérieur de la MFR restent applicables dans le cadre de l'internat.

Ces règles ont été élaborées conformément à la législation et visent à préserver l'intégrité physique et morale des élèves, le confort, l'hygiène et la sécurité des locaux. Elles visent par ailleurs à préserver la qualité du cadre de vie. En ce sens, elles ne peuvent donner lieu à négociations et leur non-respect entraînerait le recours à sanctions, pouvant aller jusqu'à l'éviction temporaire ou définitive de l'internat.

RAPPEL DU NON NEGOCIABLE

- Obligation de **respect des horaires**, des **consignes d'hygiène** et de **sécurité**.
- **Interdiction de fumer** dans les locaux et dans l'enceinte de l'établissement.
- Ne jamais **s'enfermer à clé** dans la chambre pour raison de contrôle et de sécurité.
- Respect de la règle de **non-mixité** des lieux d'hébergement de nuit comme de jour.
- **Interdiction d'introduire, conserver et consommer des aliments périssables** dans les chambres.
- Interdiction de **détention d'objets ou d'outils dangereux** (sécateurs...), **tranchants** (canifs, cutters, couteaux...), inflammables ou autres (cordages...).
- Interdiction d'utiliser des **objets provoquant une flamme** (bougies, lampe à huile, réchauds, briquets...) ou des points incandescents (encens, appareils électriques à résistance, bouilloires, chauffages d'appoint...).
- Interdiction de détenir des **médicaments**. Pour toute prescription ou traitement, présenter systématiquement l'ordonnance dès l'arrivée dans l'établissement. Un PAI sera mis en place.
- Sont également proscrits tout **comportement agité et insolent** envers qui que ce soit.
- Interdiction de **quitter l'internat** (excepté autorisations particulières comme définies dans le règlement intérieur de la MFR)
- Chacun aura à cœur de ne commettre aucun **acte qui soit répréhensible par la loi** et respectera scrupuleusement les **interdictions absolues de détention et/ou de consommation de produits illicites (alcool, les drogues...)**. Les élèves ne respectant pas ces dispositions pourraient être immédiatement confiés à leur famille, s'exposeraient à **sanctions disciplinaires**.
- Pour des raisons de **sécurité** et de circulation en cas d'urgence, il est interdit de **stationner dans les couloirs et sur les balcons**.
- Interdiction d'aller dans les chambres des autres.
- La vie en communauté impose **une douche quotidienne** par nécessité d'hygiène.
- Interdiction d'introduire toute **personne étrangère** à l'internat sans consulter l'avis du personnel, ceci de jour comme de nuit.
- L'**affichage** aussi bien sur les murs que sur le mobilier **est strictement interdit**.
- La **disposition des meubles ne doit pas être modifiée**. Elle est prévue pour faciliter l'évacuation rapide en cas de sinistre et le nettoyage des chambres.
- **Interdiction de toucher au matériel de sécurité** (système de détection d'incendie, alarme, extincteurs...).

NB : Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, la direction ou l'un de ses représentants peut procéder à des visites de **contrôles des lieux « privés »** (armoires, casiers, sacs, véhicules) en présence de l'élève en invitant ce dernier à présenter le contenu des effets personnels s'y trouvant.

CONSIGNES DE VIE PRATIQUE ET D'HYGIENE

La chambre est un lieu collectif, il convient donc de respecter diverses règles pour favoriser le bien-être de chacun. En outre, l'internat assure une fonction pédagogique en tant que lieu d'apprentissage de l'autonomie, de la responsabilisation, du respect du cadre de vie et des individus.

Consignes générales :

- Les élèves doivent venir avec draps et taie de traversin de couleur. En cas d'oubli, la location du linge de **maison sera facturée 4 euros la semaine.**
- La chambre possède une clé et est fermée en l'absence des occupants. Les occupants de la chambre sont responsables chacun leur tour de la clé (caution de 30 €) et la rendent le vendredi au maître d'internat.
- Chaque matin :
 - Les lits doivent être faits.
 - Les effets personnels rangés.
 - Les fenêtres des chambres doivent être entrouvertes dès le lever et refermées avant de quitter l'internat à 8h00 au plus tard
 - Les sols doivent être propres et non encombrés (bagages, effets personnels, matériel de sports...)
- Lors du départ des élèves à chaque fin de semaine, les sacs doivent être entreposés à 7h45 dans la bagagerie.

Autres consignes :

- Le mobilier et les matelas ne doivent être déplacés sous aucun prétexte.
- L'utilisation mini TV, lecteurs DVD, portables est interdite à partir de 21h30 **pour les collégiens**, le non-respect de la consigne entraînerait la confiscation de l'appareil.
- Il est fortement recommandé de fermer les placards et les chambres à clef et de ranger consciencieusement les effets personnels.
- Il est déconseillé d'amener des objets de valeurs (bijoux...) ou du matériel coûteux (Ordinateur portable, matériel de sport...) car en cas de perte ou de vol, l'établissement ne saurait être tenu pour responsable.
- Signaler à l'adulte présent toute détérioration occasionnée, dégradation ou anomalie constatée, afin que les réparations puissent être effectuées dans les plus brefs délais.
- Les élèves doivent rester à leur étage respectif et veiller à respecter le calme de l'internat.

CONSIGNES DE SECURITE ET D'EVACUATION.

Comme l'impose la réglementation les exercices d'évacuation doivent avoir lieu régulièrement. Le but de ces exercices est de préparer les élèves à quitter les lieux dans les conditions optimales d'efficacité et de rapidité. A ce titre, il est demandé de respecter scrupuleusement les consignes ci-dessous et de prendre ces exercices avec le sérieux qui doit leur être accordé.

a) Consignes d'évacuation :

- En cas de début d'incendie : chacun peut déclencher le système d'alarme, avant de procéder à l'évacuation des lieux, selon les directives données.
- En cas de déclenchement de l'alarme sonore (sirène) :
 - Réveiller ses camarades de chambre.
 - Conserver son calme
 - Ne pas courir
 - Ne pas crier
 - Chaque élève doit se couvrir et veiller à être chaussé.
 - Evacuer par la sortie accessible la plus proche et selon le plan d'évacuation affiché derrière la porte de chaque chambre, dont chaque élève doit avoir pris connaissance au préalable.
 - Fermer la porte en quittant la pièce afin d'éviter les appels d'air.
 - Exécuter scrupuleusement les recommandations orales du maître d'internat.
 - Procéder de façon rapide, sans affolement et dans le calme.
 - Rester groupé dans le secteur de rassemblement défini sur le plan d'évacuation.
 - Afin de faciliter l'appel nominatif, il est demandé aux élèves de rester regroupés par classe
 - Attendre les consignes des personnels pour regagner les locaux.

b) Consignes de sécurité :

- Interdiction de toucher les extincteurs ou le système de sécurité
- Interdiction d'entreposer les bagages dans les voies de circulation (couloirs, escaliers, sols des chambres...)
- Veiller au respect de la sécurité physique et morale des individus et de proscrire tout acte de « bizutage » (par bizutage il faut entendre « situation de violence, de menaces ou d'atteintes sexuelles, ainsi que les cas amenant autrui, contre son gré ou non, à subir ou à commettre des actes humiliants ou dégradants » sont passibles de six mois d'emprisonnement et de 7500 Euros d'amende).
- Eviter les allées et venues et ne pas stationner dans les couloirs.

FRAIS D'HEBERGEMENT

a) Informations générales :

Le prix de la pension est annuel et réparti en un acompte de 180 € et 9 termes égaux.

- **Aucun remboursement de frais d'internat ne sera pratiqué en cas d'absence non justifiée.** En cas d'absence justifiée d'une semaine complète (maladie avec certificat médical), la pension sera remboursée à raison de 25€ par semaine.
- Le trousseau d'internat doit essentiellement comporter :
 - **1 cadenas à codes ou à clés** pour le placard,
 - **1 paire de draps en couleur ou drap housse en couleur + couette et sa housse**
 - **Les effets personnels** : trousse garnie et linge de toilette, vêtements et sous-vêtements pour la semaine, tenue de sport pour les cours d'EPS, une gourde.

b) Etats des lieux et cautions :

Lors de l'installation à l'internat le lundi soir, **toute dégradation non inscrite sur l'état des lieux de la chambre est signalée par les occupants de chaque chambre au maître d'internat le jour même.** Ce document engage la responsabilité de chacun. Il est l'unique référence en cas de litige, dégradation, Un état des lieux de sortie est également effectué en fin de semaine.

Toute détérioration sera réparée aux frais de l'élève responsable. Une sanction disciplinaire sera prise si cette dégradation s'avère être volontaire. Si la dégradation s'avère collective et/ou que le responsable ne peut être identifié, le montant de la réparation sera réparti sur les jeunes ayant utilisé l'objet ou le lieu.

LES SANCTIONS

Tout manquement grave ou répétitif aux consignes définies dans ce présent règlement pourra donner lieu à sanctions telles qu'elles sont définies dans le règlement intérieur de l'établissement.

Nous avons pris connaissance de ce règlement et en acceptons le contenu :

Fait à, le.....

Nom et prénom du représentant légal :

.....

Signature des parents

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Nom et prénom du jeune :

.....

Signature du jeune

précédée de la mention « Lu et approuvé »

Le Président de l'association,
M. DUMORTIER,



Le Directeur de l'établissement,
M. BLANCHOUIN

